

Compte-rendu

Conseil Municipal du 1er février 2021

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 24

Absents et excusés : 0

Procurations : 5

Le 1er février 2021, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 26 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes à 18 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Claudine Caraco, Martial Athanaze, Rahma Jalal, Pierre Juanico, Émeline Turpani, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Abdelkader Didouche, René Farnos, Maria Dos Santos Ferreira, Jean-Pierre Bohe, Roger Courtout, Bruno Goujon, Christine Imbert-Souchet, Véronique Preaux, Marc Mamet, Mina Ounis, Ferouz Kerroumi, Samira Oubourich, Mireille Sanchez, Alain Schuler, Guillaume Dumoulin, Audrey Neri

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Michel Guilloux à Martial Athanaze, Claude Albenque à Pierre Juanico, Jolly Clair Mihindou à Murielle Laurent, Nathalie Bouillé à Béatrice Zeroug, Daniel Thévenet à Alain Schuler

Secrétaire : Claudine Caraco

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Vote du Compte Administratif 2020

Rapporteur : René Farnos

Madame le Maire, en sa qualité d'ordonnateur des opérations comptables de la ville étant sortie, le Président de séance, doyen de l'Assemblée, expose que le Compte Administratif 2020 de la ville, présenté par le Maire, fait apparaître les écritures comptables en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, passées en exécution du budget de l'année 2020 et déterminant les résultats de l'exercice comme suit :

- un excédent de fonctionnement de	4 489 773,38 €
- un besoin de financement d'investissement de	1 061 840,26 €

Il revient au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la commune pour l'exercice 2020 par l'approbation du Compte Administratif 2020 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

23 pour

5 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri

Ne prenant pas part au vote : Madame Laurent

-placé sous la Présidence du doyen de l'assemblée, approuve le Compte Administratif 2020 joint en annexe.

N° 2 : Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : Murielle Laurent

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé

et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 3 : Affectation des résultats 2020

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les résultats 2020 présentent un excédent de fonctionnement de 4 489 773,38 € et un besoin de financement d'investissement de 1 061 840,26 €.

Les restes à réaliser d'investissement 2020 s'élèvent à 1 073 601,61 € en dépenses et 341 910 € en recettes et dégagent donc un résultat négatif de 731 691,61 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

1 - en réserves la somme de 1 793 531,87 € par émission d'un titre au compte 1068, afin de financer le solde des restes à réaliser d'investissement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

2 - le solde de 2 696 241,51 € sera porté au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement et s'inscrira au budget 2021 sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'affecter le résultat comme suit :

1 - en réserves la somme de 1 793 531,87 € par émission d'un titre au compte 1068, afin de financer le solde des restes à réaliser d'investissement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

2 - le solde de 2 696 241,51 € sera porté au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement et s'inscrira au budget 2021 sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

N° 4 : Vote du Budget Primitif 2021

Rapporteur : Murielle Laurent

Après que Madame le Maire ait procédé à l'exposé du Budget Primitif 2021, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2021 présenté par chapitre selon annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri

-approuve le Budget Primitif 2021 présenté par chapitre selon annexe jointe.

N° 5 : Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : Murielle Laurent

Le Conseil Municipal vient d'adopter son budget à la présente séance.

Le rapporteur rappelle qu'à cette date la notification des bases d'impositions et des allocations compensatrices, présentée par les services fiscaux selon état 1259 MI, n'est pas encore connue.

Cependant, sans attendre la réception du document visé précédemment, Madame le Maire propose de fixer les taux d'imposition ménage (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) pour l'année en cours.

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal ne se prononce plus sur le taux de taxe d'habitation qui reste figé pour les résidences secondaires à 15,14 %. Le taux de TFPB résulte de l'addition des taux Métropole et Commune :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,01 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,74 %

Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal assuré. Ces taux seront reportés sur l'annexe IV du Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,01 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,74 %

Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal assuré.

Ces taux seront reportés sur l'annexe IV du Budget Primitif 2021.

N° 6 : Attribution de subventions 2021
Rapporteur : Rahma Jalal

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que de nombreuses associations se voient attribuer, chaque année, diverses subventions municipales afin de les soutenir dans leur fonctionnement courant ou dans leurs projets d'investissements. L'attribution de ces subventions est actée lors du vote du Budget. Certains élus siègent, à titre personnel ou parce qu'ils ont été désignés comme représentants de la municipalité, au sein des Conseils d'Administration de certaines associations. Ils ne prennent, par conséquent, pas part au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Social Mosaïque une subvention de fonctionnement d'un montant de 454 587 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
DIRG	65 020 6574	Centre Social Mosaïque	454 587 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et inscrits au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
26 pour
Ne prenant pas part au vote : Madame Caraco, Madame Imbert-Souchet, Madame Turpani

décide :
-d'attribuer à l'association Centre Social Mosaïque une subvention de fonctionnement d'un montant de 454 587 €.
Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 aux comptes ci-dessus mentionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au COS du Personnel communal une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 692 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
DIRG	65 020 6574	COS du Personnel Communal	90 692 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et inscrits au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
27 pour
Ne prenant pas part au vote : Monsieur Farnos, Madame Imbert-Souchet

décide :
-d'attribuer au COS du Personnel communal une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 692 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 au compte ci-dessus mentionné.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'AMAF (Association Musiques Actuelles Feyzin) une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 000 € et une subvention d'investissement de 14 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIC	65 314 6574	AMAF	260 000 €
MIC	204 314 20421	AMAF	14 000 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et inscrits au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
27 pour
Ne prenant pas part au vote : Madame Bouillé, Madame Zéroug

décide :
-d'attribuer à l'association AMAF une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 000 € et une

subvention d'investissement d'un montant de 14 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 aux comptes ci-dessus mentionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Culturelle des Portugais une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 600 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIC	65 30 6574	Association Culturelle des Portugais	1 600 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et inscrits au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
28 pour

Ne prenant pas part au vote : Madame Dos Santos Ferreira

décide :

-d'attribuer à l'association Culturelle des Portugais une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 600 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 aux comptes ci-dessus mentionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au Secours Populaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
PDEE	65 90 6574	Secours Populaire	5 000 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et inscrits au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
27 pour

Ne prenant pas part au vote : Madame Sanchez, Monsieur Thévenet

décide :

-d'attribuer au Secours Populaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 aux comptes ci-dessus mentionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au Judo Club Feyzin une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIS	65 40 6574	Judo Club Feyzin	17 000 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et inscrits au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
28 pour

Ne prenant pas part au vote : Madame Turpani

décide :

-d'attribuer au Judo Club Feyzin une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 aux comptes ci-dessus mentionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à la Gymnastique Volontaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 270 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIS	65 40 6574	Gymnastique Volontaire	3 270 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et inscrits au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

28 pour

Ne prenant pas part au vote : Madame Préaux

décide :

-d'attribuer à la Gymnastique Volontaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 270 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 aux comptes ci-dessus mentionnés.

N° 7 : Projet de pacte de cohérence métropolitain - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation et en lien étroit avec les Maires des 59 Communes de la Métropole, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires (CTM). Ce sont ainsi 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, qui se sont tenues et dont les échanges ont été prolongés par une vingtaine de contributions transmises par les Communes et les Conférences Territoriales des Maires. Un groupe de travail consacré au Volet financier du Pacte s'est réuni à 3 reprises. La Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à un projet de texte définissant les modalités de travail et de coopération entre les Communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des Maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

-Le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux ;

-Le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

Éléments de synthèse du projet de Pacte

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

-Revitalisation des centres-bourgs ;

-Éducation ;

-Modes actifs ;

-Trame verte et bleue ;

-L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage ;

-Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité ;

-Développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

-Action sociale ;

-Santé ;

-Culture-sport-vie associative ;

-Propreté-nettoyement ;

-Politique de la ville ;

-Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération dont la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence Territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils Municipaux des Communes composant la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

-Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat :

-Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé ;

-Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Conformément à l'article L 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri

-émet un avis favorable au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021.

N° 8 : Approbation du rapport 2019 des mandataires du pôle funéraire public - Métropole de Lyon

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en 2016, la ville de Feyzin a souscrit au capital du Pôle Funéraire Public (anciennement pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise). A ce titre, elle a ouvert la possibilité aux feyzinois de bénéficier d'un service funéraire public à des tarifs raisonnés.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, "*les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.*"

Cette année, le rapport en question fait état de l'absence de modification statutaire.

Par contre, comme l'année passée, il montre que l'exercice budgétaire 2019 présente un important solde négatif à hauteur de 653 000 euros pour un chiffre d'affaire de 6,5 millions d'euros. La situation est sensiblement la même que pour 2018. La Société Publique Locale est toujours en attente d'optimisation de son mode de fonctionnement. On note que la part de prestations ne progresse pas vis à vis des particuliers ce qui dénote un manque de visibilité de ce service public vis-à-vis de la population. Le développement est plus sensible avec les prestations vendues aux communes sociétaires.

Suite à la recapitalisation de l'an passé, la ville de Feyzin ne dispose plus que de l'équivalent de 400 euros au capital de la Société. Mais cela ne change pas la possibilité pour les feyzinois de recourir à ce service de qualité à des prix intéressants.

Malgré le bilan négatif dressé par le rapport 2019 des mandataires du Pôle Funéraire Public, le rapporteur propose au Conseil Municipal de l'approuver et de montrer son soutien à cet opérateur funéraire majeur de la métropole lyonnaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le rapport 2019 des mandataires du Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon.

N° 9 : Création d'un emploi permanent de chargé de communication

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs, et notamment la délibération n°71 en date du 1^{er} juillet 2019 portant création d'un emploi de chargé de communication sur le grade d'attaché territorial ;

Le rapporteur propose à l'assemblée de créer un poste de chargé de communication, à compter du 10 février 2021, pour assurer les missions suivantes :

-Rédiger les articles et alimenter les différents des supports de communication de la collectivité - journal municipal, site Internet, réseaux sociaux ;

-Couvrir les différentes actions menées au sein de la Ville, en externe ou en interne, et en assurer la communication.

Compte tenu du profil de poste et du niveau de recrutement, cet emploi sera créé en référence au grade de rédacteur territorial. Il propose aussi de supprimer l'emploi de chargé de communication, créé par délibération n° 71 en date du 1^{er} juillet 2019 sur le grade d'attaché territorial, ne correspondant plus au niveau de recrutement souhaité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de rédacteur territorial.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience de l'agent.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser la création, à compter du 10 février 2021, d'un emploi permanent de chargé de communication, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet ;

-de fixer sa rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants ;

-de supprimer l'emploi du chargé de communication, créé par la délibération n° 71 en date du 1^{er} juillet 2019 en référence au grade d'attaché territorial.

Madame le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création, à compter du 10 février 2021, d'un emploi permanent de chargé de communication, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet ;

-décide de fixer sa rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants ;

-décide de supprimer l'emploi du chargé de communication créé par la délibération n° 71 en date du 1^{er} juillet 2019 en référence au grade d'attaché territorial.

Madame le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N° 10 : Création d'un emploi permanent de Responsable de l'Unité Vie civile / Accueil

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Responsable de l'Unité Vie civile / Accueil à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 pour assurer les fonctions suivantes :

-Superviser le travail des agents de l'État Civil, de l'accueil, de l'agence postale ;

-Assurer la formation et l'accompagnement des agents de l'unité ;

-Assurer la veille réglementaire et transmettre les mises à jour aux agents pour application ;

-Instruire les dossiers complexes liés à l'activité du service, et arbitrer si nécessaire ;

-Rédiger les notes pour le bon fonctionnement du service et les procédures administratives et les faire appliquer ;

-Développer un accueil adapté aux évolutions des besoins des administrés (actes dématérialisés, guichet unique) et aux demandes des pôles.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de rédacteur territorial.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience de l'agent.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser la création, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un emploi permanent de Responsable de l'Unité Vie civile / Accueil, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet ;

-de décider de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

Madame le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un emploi permanent de Responsable de l'Unité Vie civile / Accueil, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet ;

-décide de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

Madame le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N° 11 : Création d'un emploi non permanent d'agent de propreté des bâtiments municipaux à temps non complet (20/35)

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant le besoin de renforcer l'équipe de nettoyage, composée de personnels mis à disposition par l'association d'insertion Estime, par un agent de la Ville, et en attendant de réfléchir sur l'organisation du ménage au sein des bâtiments administratifs de la Ville, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création, à compter du 1^{er} mars 2021 d'un poste non permanent d'agent de propreté chargé de l'entretien des bâtiments municipaux, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, et de fixer sa rémunération en référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri

-autorise la création, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un poste non permanent d'agent de propreté des bâtiments municipaux, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 20 heures par semaine ;

-décide de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivant.

N° 12 : Cession par la ville à RB GROUP, représenté par la société LRI INVEST / M&A Promotion (Montpellier), d'un tènement situé route du Docteur Jean Long issu des parcelles BA24/BA27/BB204/BB205 d'une surface estimée à 6490 m² pour la création de logements à destination des seniors

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville est propriétaire des parcelles citées en objet et situées à l'Ouest de l'entrée du Fort le long de la route du Docteur Jean Long. Dans le cadre du développement d'une offre immobilière répondant aux besoins des Feyzinois, la Ville a souhaité lancer une démarche de consultation pour la réalisation d'un programme de logements dédiés aux seniors. C'est dans le cadre de cette réflexion que la ville a analysé l'offre de prestations transmise par M&A, opérateur spécialisé notamment dans l'habitat basé à Montpellier. Le maître d'œuvre, associé à l'opérateur pour ce projet, est le cabinet ARCHIGROUP (Limonest).

Le projet est en cours de définition mais portera sur la réalisation de 80 à 90 logements, en accession, avec l'implantation d'un bâtiment d'une hauteur de 2 étages. Ce projet respecte les éléments d'orientations définis dans le PLUH avec une volonté affirmée de créer une opération qui s'inscrit dans ce site privilégié au cœur du parc de l'Europe et du site du Fort. Il participera au développement des abords du Fort avec notamment la création des nouveaux tennis et la réalisation de la nouvelle école.

La volonté de la ville, et de l'opérateur pressenti, est d'ouvrir la résidence sur la ville en favorisant notamment une collaboration, avec par exemple PUBLICADOM et la future école du secteur qui pourrait développer des activités intergénérationnelles.

La demande de permis de construire relative à ce projet sera déposée d'ici le printemps 2021.

Dans le cadre du montage de cette opération, une possibilité de substitution à la SCCV (Société Civile de Construction Vente) ou SARL (Société à Responsabilité Limitée), qui sera dédiée spécifiquement à ce programme, est prévue.

La surface à céder est estimée à 6490 m² et un relevé de géomètre permettra de définir les nouvelles parcelles cadastrales. Le Service des Domaines a validé la cession à hauteur de 3 500 000 € par avis en date du 12 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-autoriser Madame le Maire à céder un tènement situé route du Docteur Jean Long, issu des parcelles BA24/BA27/BB204/BB205, d'une surface estimée à 6490 m², pour la création de logements à destination des seniors, pour la somme de 3 500 000 € à RB GROUP, représenté par la société LRI INVEST / M&A PROMOTION, 63, avenue du Pont Juvenal à Montpellier ;

-autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à cette procédure foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à céder un tènement situé route du Docteur Jean Long, issu des parcelles BA24/BA27/BB204/BB205, d'une surface estimée à 6490 m², pour la création de logements à destination des seniors, pour la somme de 3 500 000 € à RB GROUP, représenté par la société LRI INVEST / M&A PROMOTION, 63, avenue du Pont Juvenal à Montpellier ;

-autorise Madame le Maire à signer tout document utile à cette procédure foncière.

N° 13 : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés coordonné par le SIGERLy

Rapporteur : Christophe Thimonet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2020-12-09/12 en date du 9 décembre 2020 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

Vu la note explicative présentée par le SIGERLy sur les modifications de la Convention de groupement du SIGERLy ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy conclut des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

-Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;

-Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;

-Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (Établissements Publics de Coopération Culturelle) ;

-La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;

-La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;

-Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratives nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;

-Chacun des membres réglera ses commandes à hauteur de ses besoins ;

-Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-dessus ;

-de valider la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLY dans les conditions essentielles décrites ci-dessus ;

-valide la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe ;

-autorise Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

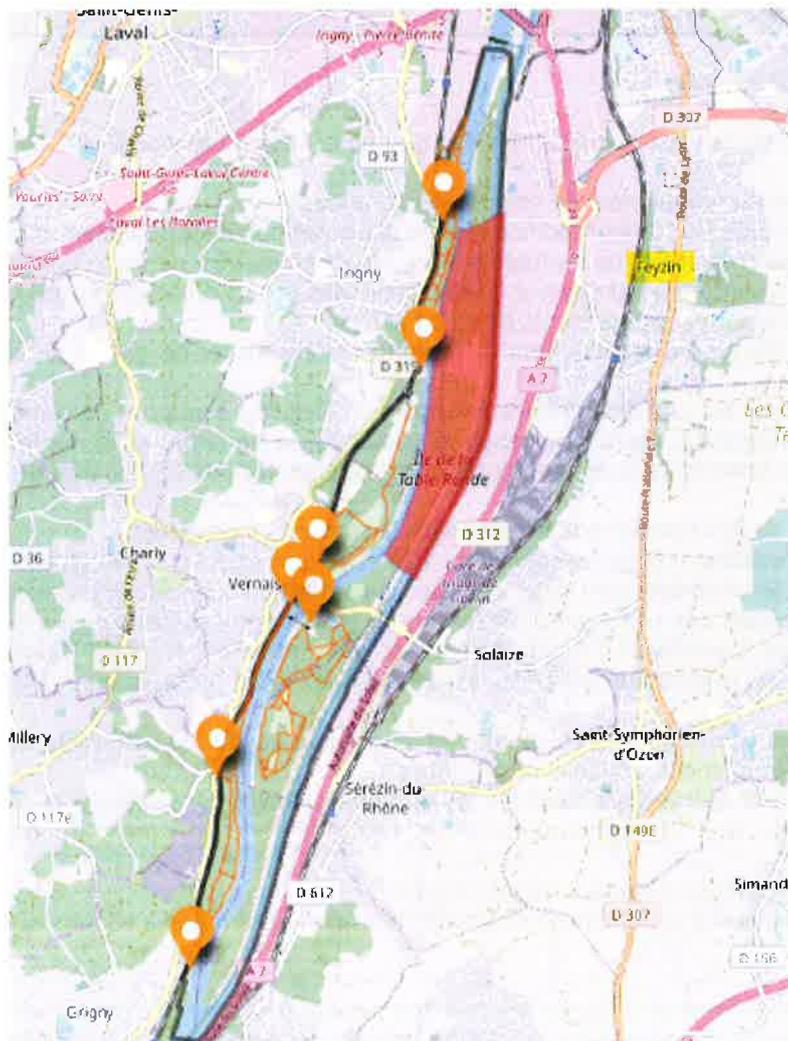
Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

N° 14 : Information du Conseil Municipal sur le volet pédagogique des actions menées par le SMIRIL

Rapporteur : Christophe Thimonet

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que Le Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL) est un Établissement Public Local à caractère administratif regroupant la Métropole de Lyon, le Département du Rhône, les communes de Feyzin, Grigny, Irigny, Millery, Sérézin-du-Rhône, Ternay et Vernaison pour la gestion et la mise en valeur de l'Espace nature des Îles et Lônes du Rhône.

Cet espace naturel sensible s'étend sur plus de 740 hectares, dont 440 hectares de milieux terrestres. Essentiellement forestier, il a su conserver la forêt alluviale du Rhône. Cet espace s'étend du barrage de Pierre-Bénite (au nord) aux portes de Givors (au sud), soit près de 11 km de long de chaque côté du Rhône.



Le SMIRIL porte une politique forte de découverte de l'espace naturel à destination des élèves du territoire. Un pôle pédagogique, composé de deux coordinateurs pédagogiques accompagne les établissements, de la maternelle au lycée, dans

la conception de leurs projets d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD). Les projets permettent aux élèves de s'approprier cet espace naturel de proximité et de donner du sens à la protection de l'environnement fluvial.

Concernant Feyzin pour l'année scolaire en cours (2020-2021) :

-38 classes en projet cette année pour 100 interventions pédagogiques concernant : 377 élèves de maternelle (15 classes) et 585 d'élémentaire (23 classes) => 962 enfants de la commune ;

-Tous les établissements scolaires publics sont concernés par les projets ;

-Structures intervenantes auprès de ces classes : Wakibus, Arthropologia, MNLE69, Fédération de pêche, LPO Rhône, Mille Natures, Nature en Mont Pilat, Art et nature, Cueille et croque, Agir pour l'Eau, la Récréation, Génération biodiversité, APIEU Mille feuilles. [pour plus d'information sur le contenu du programme SMIRIL : <https://smiril.blogspot.com/>] ;

-Les thématiques des projets visent à la connaissance et préservation du fleuve avec la faune, la flore, les milieux utilisant diverses approches : sensorielle, physique, scientifique, ludique, artistique, imaginaire... ;

-En complément, quelques sorties en autonomie seront réalisées par des enseignants (préparées en amont avec nos coordinateurs et mise à disposition de propositions et outils pédagogiques) ainsi que des visites d'une station d'épuration (cadre cycle et ressource en eau) pour certains projets ;

-En fin d'année scolaires, les intervenants comme les classes bénéficiaires répondent à un questionnaire qui nourrit l'évaluation du programme.

A noter pour l'année 2019-2020 qui a été très particulière avec la fermeture des écoles puis l'interdiction d'activités extérieures, alors que l'activité d'EEDD du SMIRIL se concentre sur mars-juin, 19 interventions ont pu être réalisées sur les 120 initialement prévues auprès des 40 classes de Feyzin en projet.

La participation financière de la commune de Feyzin pour 2021 est de 26 156 € pour un budget total annuel du SMIRIL de 522 900 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des retombées communales du volet pédagogique du SMIRIL et de les approuver. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-prend connaissance des retombées communales du volet pédagogique du SMIRIL et les approuve. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

N° 15 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Christophe Thimonet

Le rapporteur expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est fait communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau de la Métropole de Lyon.

Ce rapport est à la disposition du public pour consultation aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, auprès du Pôle Cadre de Vie.

En 2019, 3205 habitants étaient abonnés à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia, qui assure la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire métropolitain.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau de la Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau de la Métropole de Lyon.

N° 16 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Jean-Pierre Bohe

Le rapporteur expose à l'assemblée que, conformément à l'article D.2224-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

En 2019, la commune a connu une hausse de la quantité d'ordures ménagères et assimilés (OMA) par rapport à 2018 et la quantité par habitant reste supérieure à la moyenne métropolitaine.

Ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, auprès du Pôle Cadre de Vie.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du

service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

N° 17 : Adhésion aux associations "Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (ARALL)" et à "Textes à Dire"

Rapporteur : Roger Courtout

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Médiathèque souhaite, afin de compléter le service offert à ses usagers, adhérer à différentes associations :

-« Auvergne-Rhône-Alpes et Livre et Lecture (ARALL) » est une association qui se situe au carrefour des différents métiers du livre et des activités menées par les créateurs, les professionnels et les médiateurs. Elle met en œuvre des actions de coopération, d'information, de formation, de conseil et de promotion en faveur du livre et de la lecture. Lieu d'échange et de réflexion prospective, elle se mobilise sur les enjeux et les nouveaux acteurs du numérique, à travers des études et des dispositifs innovants. Elle est financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le ministère de la Culture, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes. Pour l'année 2021, le montant de l'adhésion s'élève à 60 €.

-« Textes à Dire » est une association qui regroupe plusieurs bibliothèques de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour produire et diffuser des lectures à voix haute. Chaque année, elle propose un cycle de lectures-spectacles mises en scène et interprétées par des comédiens professionnels de la région. Cette association de bibliothécaires, fondée en 1991, a pour mission de promouvoir la lecture, par le biais de spectacles. Pour l'année 2021, le montant de l'adhésion s'élève à 55 €.

Ces adhésions seront renouvelées chaque année, au tarif en vigueur, après production de l'appel à cotisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser la Commune à adhérer aux associations « Auvergne-Rhône-Alpes et Livre et Lecture (ARALL) » et « Textes à Dire » ;

-de cotiser à ces associations conformément au tarif en vigueur, après production de l'appel à cotisation.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la Commune à adhérer aux associations "Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (ARALL)" et "Textes à Dire" ;

-décide de cotiser à ces associations conformément au tarif en vigueur, après production de l'appel à cotisation.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

N° 18 : Création d'un emploi non permanent d'agent technique au Pôle Culture

Rapporteur : Béatrice Zeroug

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la volonté de réfléchir, suite au départ à la retraite d'un agent de maîtrise, à la réorganisation des équipes techniques du Pôle Culture, tant au niveau des bâtiments que du stade, et à l'évolution des missions au sein de ces deux équipes, il y a lieu, dans un premier temps, de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un an pour renforcer l'équipe technique bâtiments dans la gestion quotidienne liée au fonctionnement des bâtiments, dans les interventions, réparations et petits travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un poste non permanent d'agent technique bâtiments au Pôle Culture, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité, et de fixer sa rémunération en référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri

-autorise la création, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un poste non permanent d'agent technique bâtiments au Pôle Culture pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures par semaine ;

-décide de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivant.

N° 19 : Organisation du temps de travail des agents de la Police Municipale

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire dispose de pouvoirs de police administrative définis à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'élu local peut ainsi mettre en place un service de police municipale dont le rôle est d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, et notamment d'améliorer la qualité de vie des habitants, de réduire le sentiment d'insécurité, grâce à son action de proximité.

La Municipalité de Feyzin souhaite renforcer son action en matière de tranquillité publique. Le pôle tranquillité publique, outre l'organisation du poste de police municipale, devra poursuivre le déploiement de la vidéo protection, mais également réactiver le Comité Local de Prévention de la Délinquance, qui permet d'associer tous les partenaires locaux en matière de sécurité publique (police, justice, éducateurs...).

La réorganisation du poste de police municipale a d'ores et déjà été engagée avec la nomination d'un nouveau chef de poste dont la première mission a été d'établir un planning d'interventions permettant de couvrir une plage horaire beaucoup plus large que celle existante actuellement. Ce planning permet d'organiser le temps de travail des 6 agents sur un cycle de 4 jours, celui du chef de poste étant lui établi sur un cycle de 5 jours.

Ce nouveau planning présenté aux représentants du personnel en Comité Technique, le 25 janvier 2021, prévoit :

1) la mise en place de 2 périodes (haute et basse) permettant de moduler les horaires d'intervention en fonction des besoins saisonniers. Ainsi, durant la période basse (du 16 septembre au 15 mai), les policiers municipaux seront en service de 11h15 à 20h00 (temps de pause et d'habillage inclus). Sur la période haute (du 16 mai au 15 septembre), le service concentrera ses interventions sur la plage horaire 14h15-23h00 (temps de pause et d'habillage inclus) ;

2) une ouverture du poste du lundi au samedi inclus (poste fermé le dimanche) ;

3) le recrutement de deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) à mi-temps, afin d'assurer chaque jour, le bon déroulement des entrées et sorties d'écoles, le contrôle du stationnement, ainsi que les infractions au code de l'environnement et les atteintes à la propreté sur les voies publiques.

Il faut également rappeler qu'un agent d'accueil est présent en journée pour répondre à la demande et orienter les habitants.

Le service de police municipale vient renforcer l'action de la police nationale sur le territoire communal. Par ailleurs, la protection des équipements publics est renforcée sur certaines périodes de l'année, par une entreprise de sécurité.

Ainsi le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mettre en place ces nouvelles dispositions, à compter du 1^{er} mars 2021, qui ont pour but de renforcer l'action de la Ville en matière de tranquillité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri

-autorise Madame le Maire à mettre en place les nouvelles dispositions sur l'organisation du temps de travail des agents de la Police Municipale, à compter du 1er mars 2021, qui ont pour but de renforcer l'action de la Ville en matière de tranquillité publique.

N° 20 : Création de postes d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP)

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le rapporteur expose à l'assemblée que la Ville souhaite renforcer le service de la police municipale en recrutant deux agents de sécurité de la voie publique (ASPV) dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35 afin de garantir les bonnes conditions de stationnement sur le territoire communal, en procédant le cas échéant, à la verbalisation des véhicules gênants.

Ces deux postes permettent, en outre, de concentrer l'activité de la police municipale sur d'autres missions et sur des créneaux horaires répondant à un besoin spécifique de présence en après-midi et soirée. Afin de juger de la pertinence de ce nouveau service, notamment en relation avec l'organisation du planning de la police municipale, il est demandé au Conseil Municipal de créer ces emplois pour une période de 12 mois. Un bilan sera effectué et permettra d'envisager une pérennisation de ce service.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création, à compter du 1^{er} mars 2021 de deux postes non permanents d'agent de sécurité de la voie publique à mi-temps et de fixer leur rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, sur la base de l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri

-autorise la création, à compter du 1^{er} mars 2021, de deux postes non permanents d'agents de sécurité de la voie publique à mi-temps, sur la base de l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 ;

-décide de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivant.

N° 21 : Proposition de Vœu

Rapporteur : Alain Schuler

« Les élus Feyzin-citoyen ont pris connaissance du projet 2020-2026 pour les transports en commun sur la Métropole. Notre ville, comme d'autres, n'est pas prise en compte du tout par le projet. Ses rédacteurs indiquent que celui-ci fera l'objet de concertation début 2021. Nous souhaitons que la Municipalité prenne partie à cette concertation en nous y associant dans le but d'obtenir des avancées pour nos concitoyens en termes d'amélioration de l'offre existante et en intégrant des dispositions nouvelles structurantes telles que des parkings relais, des connexions performantes aux lignes de métro et tram ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le vœu ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte le vœu ci-dessus.

Fait à Feyzin, le 02/02/2021

le Maire,

 Mireille LAURENT